

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 19 avril 2022 portant désignation du référent laïcité ministériel au ministère de la justice

NOR : JUST2211824S

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 124-3 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif à la création, à la composition et aux attributions du collège de déontologie au ministère de la justice,

Décide :

Article 1^{er}

Le collège de déontologie du ministère de la justice est désigné référent laïcité ministériel, conformément à l'article 2 du décret du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique.

Article 2

Il est chargé de coordonner l'action des référents désignés au sein des directions, des services déconcentrés du ministère, des juridictions et des établissements publics placés sous la tutelle du ministère.

Article 3

Il établit un rapport annuel prenant en compte les éléments qui lui ont été transmis par les référents désignés dans les services du ministère.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le **19 AVR. 2022**

Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a smaller 'P' and a wavy line.

C. PIGNON